

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE LESPIGNAN**

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

SEANCE DU 15 AVRIL 2026

Objet :

**Désignation membres du
Centre Communal d'Action
Sociale (C.C.A.S.)**

N° : D – 2026 – 04 – 15 – 01b

Présents : Mesdames et Messieurs Géraldine ESCANDE, Daniel SCAFA, Ludivine ALBERT, Bernard GUERRERE, Marie-Jeanne MULLER, Didier MONTIER, Amandine DIEGO, Vincent BAR, Jean-François GUIBBERT, René COUSIN, Ghislaine GAY, Corinne LOUBES, Alexandra SCHAAB, Esther CAVALLE, José GOMEZ, Martial MARTINEZ, Marie Carmen CHOLLET, Alain DECAMPS, Alain MANES, Françoise CARLES, Pascal LOUBET.

Procurations : Mme Eliane CHAUMET à Mme Corinne LOUBES, M. Fabrice LETELLIER à M. Vincent BAR.

Absents :

Secrétaire de séance : René COUSIN

Début de séance : 18h30

Nombre de Membres

Afférents Au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Madame le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Elle précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle qui contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient.

Madame le maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

La délibération D-2026-04-15-01a du conseil municipal en date du 15 avril 2026 a décidé de fixer à 6 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu cet exposé,

Procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste menée par Ludivine ALBERT :

- 1) Ludivine ALBERT
- 2) Ghislaine GAY
- 3) Marie-Jeanne MULLER
- 4) Esther CAVALLE
- 5) Corinne LOUBES
- 6) Vincent BAR
- 7) Martial MARTINEZ
- 8) Eliane CHAUMET
- 9) Daniel SCAFA
- 10) Alexandra SCHAAB
- 11) Amandine DIEGO
- 12) Didier MONTIER

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le **17 AVR. 2026**

ID : 034-213401359-20260415-D2026_04_15_01B-DE

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

17 AVR 2026
ID : 034-213401359-20260415-D2026_04_15_01B-DE

Après dépôt en Préfecture
De l'Hérault, le 17 AVR 2026
Et publication ou notification
Du
La Maire: 17 AVR. 2026



Liste menée par : Marie Carmen CHOLLET

- 1) Marie Carmen CHOLLET
- 2) Pascal LOUBET
- 3) Françoise CARLES
- 4) Alain DECAMPS
- 5) Alain MANES

Constatant les résultats suivants :

La liste menée par Mme Ludivine ALBERT a obtenu 5 sièges,
La liste menée par Mme Marie Carmen CHOLLET a obtenu 1 siège.

Proclame membres du Conseil d'Administration :

- 1) Ludivine ALBERT
- 2) Ghislaine GAY
- 3) Marie-Jeanne MULLER
- 4) Esther CAVALLE
- 5) Corinne LOUBES
- 6) Marie Carmen CHOLLET

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire,

La Maire,

René COUSIN



Géraldine ESCANDE-COLIN